


OBJECTIF N°1 (obligatoire) Entretiens prénataux précoces (EPP) FICHE ACTION N°1 Augmenter la réalisation des EPP fait par la PMI pour un meilleur dépistage et suivi des femmes enceintes	
<i>Référent (personne ou institution) : CD Mme DAUDONNET</i>	
Constat du diagnostic	Depuis le mois de juin 2022, le conseil départemental a pu recruter avec le soutien de la stratégie une deuxième sage-femme, ainsi le nombre d'EPP sur la fin de l'année a augmenté et représente en fin d'année 2022 11,40%
Objectif opérationnel	■ Maintien du ½ poste de sage-femme
Description de l'action	Modification de la convention CD/CHG sur les missions de la sage-femme au sein de l'hôpital Le département sera désormais découpé en 2 secteurs, les 2 sage-femme se partageant le département pour une meilleure couverture territoriale.
Identification des acteurs à mobiliser	CH, sages-femmes libérales, ARS, CPAM
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 14 574 € Financement CD : 14 574€ (valorisation) Financements autres :
Calendrier prévisionnel	Année 2024

Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nombre de femmes ayant bénéficié d'un EPP en 2023 : 86
Points de vigilance	Les EPP sont des missions obligatoires des sages-femmes (libérales ou hôpital) et médecin généralistes

OBJECTIF N° 2 (obligatoire) faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé FICHE ACTION N° 2 Généraliser le bilan de santé en écoles maternelles par la PMI	
Réfèrent (personne ou institution) : CD Mme DAUDONNET	
Constat du diagnostic	En 2022 92,39% des enfants de 3-4 ans ont bénéficié d'un examen de santé tel que défini dans le carnet de santé. Les enfants sont vus par les infirmières et puéricultrices de PMI et par un médecin de PMI si au cours du bilan les professionnels relève des difficultés particulières qui nécessitent une rencontre avec un médecin
Objectif opérationnel	Assurer la réalisation d'un bilan de santé complet sur tout le département et un bilan visuel dès la moyenne section d'école maternelle grâce à un matériel adapté
Description de l'action	 Poursuivre et optimiser l'utilisation du matériel acquis
Identification des acteurs à mobiliser	Education Nationale ARS
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 960€ Financement CD : 960€ (investissement) Financements autres : Achat de 6 tests Cadets vision de près, 6 tests Cadets vision de loin à 160€ l'unité
Calendrier prévisionnel	2023

Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nombre d'enfants ayant bénéficié du BSEM en 2023 : 750 On observe une diminution du nombre d'enfants en lien avec la baisse démographique
Points de vigilance	Les bilans seront réalisés par les médecins en consultation après le repérage par les infirmières de PMI qui effectuent les bilans de santé

OBJECTIF N° 3 (obligatoire) Visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur de familles vulnérables FICHE ACTION N° 3 Systematiser les visites de la sage-femme auprès des familles vulnérables à partir d'une grille d'évaluation des risques	
Référent (personne ou institution) : CD Mme DAUDONNET	
Constat du diagnostic	<p>Le repérage des familles en situation de vulnérabilité particulière (situation sociale, structure familiale,... etc.) est insuffisamment précoce la plupart du temps, alors que la PMI pourrait jouer un rôle très en amont pour accompagner l'arrivée de l'enfant.</p> <p>L'embauche d'une deuxième sage-femme en juin 2022 a permis de faire progresser légèrement sur la fin de l'année le nombre de v&d à 5,43%</p> <p>.</p>
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> ■ A partir d'une grille d'évaluations des risques, identifier les familles en situation de vulnérabilité et organiser systématiquement et le plus précocement possible des actions et un suivi. ■ Elargir le public cible par l'envoi d'une proposition de VAD prénatale par la sage-femme de PMI selon les critères HAS de vulnérabilité. ■ Coordonner les modes d'intervention en pré et post natales entre les sages-femmes de PMI et les sages-femmes libérales ■ Coordonner les modes d'intervention en post-natal immédiat entre la sage-femme et l'infirmière ou puéricultrice de PMI. ■ Poursuivre la coopération avec les professionnels de la périnatalité ■ Expérimentation sur tout le territoire du département du programme PANJO (Promotion de la santé et de l'Attachement des Nouveau-nés et de leurs Jeunes parents : un Outil de renforcement des services de PMI).
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ■ Création de la grille d'évaluations des risques ■ Ecriture d'un protocole ■ Créer un courrier de proposition de VAD envoyé par la sage-femme ■ Rédiger des procédures d'intervention entre les sages-femmes de PMI et les infirmières ou puéricultrices de PMI. ■ Formaliser le partenariat avec les acteurs de la périnatalité ■ Mise en œuvre de la formation PANJO par l'ARS ■ Maintien du demi-poste de sage-femme
Identification des acteurs à mobiliser	CH, professionnels de santé, assistants sociaux

<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : 22191€ Financement CD : 22191€ (valorisation des salaires) Financements autres :</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Année 2024</p>
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Création de la grille d'évaluations des risques Protocole Nombre de femmes ayant bénéficiées d'une VAD en 2023 : 97 Participation aux séances de Formation PANJO</p>
<p>Points de vigilance</p>	

OBJECTIF N° 4 (obligatoire) :

Intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux 2 ans de l'enfant et dans les familles vulnérables

FICHE ACTION N° 4

Systematiser les visites des infirmières et puéricultrices auprès des familles vulnérables à partir d'une grille d'évaluation des risques

Référent (personne ou institution) : CD Mme DAUDONNET

Constat du diagnostic	<p>Le repérage des familles en situation de vulnérabilité particulière (situation sociale, structure familiale,... etc.) est insuffisamment précoce la plupart du temps, alors que la PMI pourrait jouer un rôle très en amont pour accompagner l'arrivée de l'enfant.</p> <p>En 2023, 561 enfants bénéficient d'au moins une VAD d'une infirmière ou puéricultrices de PMI.</p>
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> .A partir d'une grille d'évaluations des risques, identifier les familles en situation de vulnérabilité et organiser systématiquement et le plus précocement possible des actions et un suivi. .Coordonner les modes d'intervention en post-natal immédiat entre la sage-femme et l'infirmière ou puéricultrice de PMI. .Poursuivre la coopération avec les professionnels de la périnatalité .mise en œuvre sur tout territoire du département du programme PANJO (Promotion de la santé et de l'Attachement des Nouveau-nés et de leurs Jeunes parents : un Outil de renforcement des services de PMI) à partir du mois de septembre 2023
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> .Création d'une grille d'évaluations des risques. .Ecriture d'un protocole .Rédiger des procédures d'intervention entre les sages-femmes de PMI et les infirmières ou puéricultrices de PMI. .Formaliser le partenariat avec les acteurs de la périnatalité .déploiement de la formation PANJO sur le département par l'ARS
Identification des acteurs à mobiliser	<p>CH, professionnels de santé, assistants sociaux</p>

Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 25617€ Financement CD : 25617€ (valorisation des salaires) Financements autres :
Calendrier prévisionnel	Année 2024
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Création de la grille d'évaluations des risques Protocole Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD en 2023 : 561
Points de vigilance	

OBJECTIF N° 5 (obligatoire)	
Consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	
FICHE ACTION N° 5 2024	
Permettre que 20% des enfants bénéficient de la consultations médicales en PMI	
<i>Référent (personne ou institution) : Mme DAUDONNET</i>	
Constat du diagnostic	Le nombre de consultations médicales PMI augmentent d'année en année. En 2018 et 2019 : 21,40 % des enfants creusois de moins de 6 ans ont bénéficié des consultations médicales de la PMI. Cependant la PMI dispose d'un poste de médecin non pourvu, un médecin à 40%. Les médecins se voient attribués des missions en protection de l'enfance en raison de l'absence de médecin au sein du service de l'ASE. A effectif réduit, les médecins ne pourront plus réaliser autant de consultations médicales.
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pourvoir au recrutement du poste de médecin sur BOUSSAC et AUZANCES (22 CN/an à AUZ, 20 CN/an à BOUSSAC) ➤ Prévoir le remplacement du médecin sur GUERET prochainement retraité (160 CN/an à GUERET) ➤ Pourvoir au recrutement du médecin de protection de l'enfance ➤ Développer les consultations de puéricultrices lorsque celles-ci pourront être autorisées ➤ Développer une offre de télé-médecine pour compenser le manque de médecin
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise à jour des fiches de poste ➤ Communication active ➤ Recrutement de médecins vacataires pour combler le manque de médecins titulaires ➤ Ecriture d'un protocole « consultations de puéricultrice »
Identification des acteurs à mobiliser	CH, Ordre des médecins, Facultés de médecine, médecins libéraux, ARS, ORS, DRH, DISC
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 40 vacations par an à 200€ soit 8000€ Financement CD : 40 vacations par an à 200€/VACATION soit 8000€ Financements autres :

Calendrier prévisionnel	Année 2023
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nombre de postes de médecin pourvus : 2 sur 4 Mettre à jour : Nombre d'enfants creusois âgés de moins de 6 ans / 5283 en 2023 Nombre d'exams cliniques réalisés par des médecins de PMI : 2352 en 2023
Points de vigilance	Départ en retraite effective d'un médecin de PMI depuis le 1 ^{er} janvier 2023 et un autre poste de médecin non pourvu ce qui risque de faire fortement chuter le nombre de CN

OBJECTIF N° 6 (obligatoire)

Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de 3 mois par évaluation

FICHE ACTION N° 6 2024

Référent (personne ou institution) : CD Mme DAUDONNET

Constat du diagnostic

L'équipe spécialisée chargée de l'évaluation des informations préoccupantes est composée de 5 travailleurs sociaux, 1 ETP infirmière, ½ ETP psychologue (non pourvu). Cette équipe est départementale avec des temps de déplacement très longs.
Les situations urgentes, notamment celles des nourrissons sont traitées en priorités dans un délai inférieur à 3 mois.
L'équipe est fragilisée lors d'arrêts maladie où à l'occasion des vacances.

Objectif opérationnel

Diminuer le temps de traitement des informations préoccupantes
Renforcer l'équipe d'évaluateurs
Proposer des temps de supervision
Achat d'un logiciel permettant la réalisation de génogrammes.

Description de l'action	<p>Diminuer le temps de traitement des IP Augmenter le nombre d'évaluations réalisées en 3 mois Mise en place de sessions de supervision Acquisition d'un logiciel permettant la réalisation de génogrammes</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<p>TRAVAILLEURS SOCIAUX CELLULE IP + TS PE</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 10000€ Financement CD : 10000€ (valorisation des salaires) Financements autres :</p>
Calendrier prévisionnel	<p>Année 2024</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<p>Nombre d'IP entrantes : 2023 : 424 Nombre d'IP évaluées : 212</p>
Points de vigilance	

<p>OBJECTIF N° 7 (obligatoire)</p> <p>Systématiser et renforcer les protocoles d'informations préoccupantes (IP)</p> <p>FICHE ACTION N° 7</p> <p>RENFORCER LE PROTOCOLE DES INFORMATIONS PREOCCUPANTES</p> <p>-----</p>	
<p>Référent (personne ou institution) : CD Mme DAUDONNET</p>	
<p>Constat du diagnostic</p>	<p>la convention partenariale relative à l'information préoccupante et au signalement des mineurs en danger existe dans le département de la Creuse depuis février 2008. La commission permanente du 29 février 2008 a validé le protocole du signalement qui a été signé par le Préfet de la Creuse, le Procureur de la République, l'Inspectrice d'académie, le Directeur Départemental de la PJJ, le Directeur du Centre Hospitalier de Guéret, le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé « La Valette », le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt (Lycée Agricole d'Ahun), le Président de l'Ordre des médecins, le Président du Conseil Départemental/</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Réactualisation du dit protocole et intégration des forces de police et de gendarmerie</p>

Description de l'action	Sensibilisation des acteurs de la police et de la gendarmerie par le biais de l'installation de l'ODPE dans lequel ces deux entités sont représentées. Signature du protocole
Identification des acteurs à mobiliser	Directeur des Polices Urbaines, Commandant de gendarmerie de la Creuse
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 1000€ Financement CD : 1000€ Financements autres : VALORISATION DU LIVRET COUT REPRO
Calendrier prévisionnel	Dernier trimestre 2024
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Pas d'indicateur à préciser
Points de vigilance	

OBJECTIF N°8 (obligatoire) Systematiser un volet « maîtrise des risques » dans les schémas départementaux de protection de l'enfance, incluant un plan de contrôle des établissements et services FICHE ACTION N° 8 ELABORER LE PLAN DEPARTEMENTAL DE CONTROLE DES ESMS EN PROTECTION DE L'ENFANCE	
<i>Référent (personne ou institution) : CD Mme DAUDONNET</i>	
Constat du diagnostic	Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, le gouvernement a souhaité la mise en place d'un plan de contrôle des ESMS en protection de l'enfance dans chaque département.
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> + Ajout dans les fiches d'activité des cadres ASE de la mission de contrôle des ESMS et l'élaboration du plan de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> ○ Elaboration d'une grille de contrôle ○ Rédaction des comptes-rendus des visites dans les établissements, ○ Suivi du contrôle ○ Soutien aux ESMS ○ Gestion du suivi des remontées des incidents graves dans les ESMS
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> + Assermentation devant le Tribunal Judiciaire des agents chargés du contrôle + Nouvelle mission pour les cadres ASE
Identification des acteurs à mobiliser	DDETSPP, ARS
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 1 200€ Financement CD : 1 200€ Financements autres : Valorisation du temps des agents consacrés à cette mission
Calendrier prévisionnel	Année 2024

Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Analyse des retours des CR dans les ESMS : 10 évaluations effectuées en 2023 Nombre d'ESMS à contrôler tous les ans : 12 (10 LVA, 1MECS, 1 CDEF)
Points de vigilance	

OBJECTIF N° 9 (obligatoire)

Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap

FICHE ACTION N° 9

DISPOSITIF INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT PERMANENT (DIAP) ET COMMISSION DES CAS COMPLEXES

Référent (personne ou institution) : CD Mme DAUDONNET

<p>Constat du diagnostic</p>	<p>Certains jeunes suivis en protection de l'enfance présentent de multiples problématiques les situant à la charnière des prises en charges sociales, éducatives, judiciaires médico-sociales et sanitaires. Ils connaissent des parcours souvent complexes et instables, ponctués par de nombreuses ruptures mettant en échec les institutions dans lesquelles ils sont successivement accueillis.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un accompagnement des familles à renforcer - Un besoin d'améliorer la coordination des différents acteurs - Un besoin de soutenir les accueillants familiaux pour les usagers en situation de handicap - Améliorer les détections précoces des cas complexes avant qu'ils ne deviennent critiques. - Des ruptures identifiées à la majorité
<p>Objectif opérationnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Protocoliser les objectifs et modalités de fonctionnement de la collaboration institutionnelle : <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser une meilleure adaptation de la réponse apportée aux mineurs en difficultés, en danger, délinquants ; - Améliorer la communication et l'information réciproque entre les services - Assurer une complémentarité institutionnelle en vue d'une cohérence du parcours du mineur ; - Sécuriser les parcours - Soutenir les accueillants familiaux - Détecter précocement les situations complexes - Identifier des places de répit - Mettre en place une coordination ASE et une coordination Handicap pour faciliter les échanges et prises de décision
<p>Description de l'action</p>	<p>Diap Nexus porté par l'ALEFPA, rattaché au DITEP d'Evau les Bains</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation du parcours • Accès à l'autonomie • Approche systémique et individualisé <ul style="list-style-type: none"> - Dispositif hébergement permanent (DHP) : 4 places micro-hébergements / 8 places appartements semi-autonomes. - Equipe mobile ressource (EMR) : 12 places.

	<ul style="list-style-type: none"> - DIAP = DHP + EMR - Agrément d'intermédiation locative (IML) (en cours) <p>Création d'une commission des cas complexes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer une instance partenariale pour construire un plan d'aide adapté • Création d'un temps de secrétariat pour mise en œuvre et coordination <ul style="list-style-type: none"> - Fléchage d'accueillant familiaux - Participation du DIAP aux formations des accueillants familiaux
Identification des acteurs à mobiliser	ASE, PJJ, ARS, MDPH, JUSTICE, Pédo psychiatrie, Organismes gestionnaires handicap, Bailleurs sociaux, Education nationale
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 25 000 € en 2021 et 25 000€ en 2022 formation (par le Canada) du personnel et des familles d'accueil</p> <p>Financement CD : 3 600 € en 2021 et 3600 € 2022 (0,30 ETP de coordination et secrétariat)</p> <p>Financement ARS : 100 000 € en 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 ETP éducatif 42 000€ et 1 ETP IDE 47 500€ pour accroissement RH de l'équipe mobile ressource. - 10 500€ : développement mobilité (achat scooter, équipement)
Calendrier prévisionnel	<p>Finalisation de l'outil : septembre 2021</p> <p>Mise en œuvre opérationnelle : 1^{er} semestre 2022</p> <p>Commission : 1/trimestre</p> <p>Réunions ponctuelles</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<p>Diap Nexus</p> <p>Outils d'évaluation</p> <p>Nombre de ruptures</p> <p>Nombre de suivi PJJ</p> <p>Nombres de personnes accompagnées par an</p> <p>Création d'une commission des cas complexes</p> <p>Nombre de situations évoquées en commission</p> <p>Nombre de situations susceptibles d'être évoquées : 10</p>
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination accrue des acteurs - Usure des équipes - Usure des accueillants familiaux - Attention à la concentration des situations - Vieillesse et départ en retraite des accueillants familiaux

OBJECTIF N° 10 (obligatoire) :	
Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux ODPE	
FICHE ACTION N° 10 2024	
Pérenniser la participation des enfants aux ODPE	
Constat du diagnostic	Le développement de la participation des jeunes et de leur famille est identifié comme un levier permettant de renforcer l'accès des personnes à leurs droits.
Objectif opérationnel	Mise en place d'un comité d'usagers dans le cadre du schéma départemental de protection de l'enfance pour prendre en compte la parole des enfants.
Description de l'action	<p>Après une année de travail de préparation par le groupe de travail de l'ODPE dédié à la création d'un comité d'usagers, le comité des jeunes en protection de l'enfance a été créé le 30 septembre 2022 avec l'objectif de recueillir la parole des jeunes pour mieux appréhender leur problématique et leur permettre de devenir acteur de leurs situations et de leurs droits.</p> <p>Ce comité ouvert à 16 jeunes volontaires de 9 à 21 ans ayant une mesure de placement de judiciaire se réunit 6 fois dans l'année et est animé par deux professionnels extérieurs à l'Aide Sociale à l'Enfance.</p> <p>L'enjeu des animateurs est de libérer la parole des jeunes afin de les faire travailler sur une thématique choisie par eux et de présenter leur réflexion et projet lors de la conférence annuelle de l'ODPE.</p> <p>Les jeunes peuvent choisir tout support pour valoriser leur projet : vidéos, photographies, livres, BD.... Ce projet sera financé dans le cadre de l'ODPE.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	MDA CENTRE DE FORMATION POLARIS
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 3000 € Financement CD : 3000 € (animateurs des comités des jeunes) Financements autres : Investissement : formation FALC

Calendrier prévisionnel	ANNEE 2024
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<p>Nombre de réunion du comité des jeunes en 2023 : 4</p> <p>Nombre de jeunes et d'enfants ayant participé au comité des jeunes : 6 de manière continue, 10 jeunes inscrits</p> <p>1 réalisation annuelle mettant en avant la parole des jeunes : présentation par un membre du comité de leur réflexion à l'occasion de la conférence annuelle de l'ODPE en décembre 2023</p>
Points de vigilance	

OBJECTIF N° 11: Repenser la gouvernance FICHE ACTION N° 11 2023 Renforcer l'ODPE	
Constat du diagnostic	Après trois années d'existence, l'ODPE a pu fédérer les acteurs de la Protection de l'Enfance. Il a initié des groupes de travail thématiques, a offert un espace de réflexion et de formation lors des conférences annuelles. Trois rapports statistiques présentant les chiffres clés de la protection de l'enfance ont été produits. Afin de renforcer son rôle centralisateur et d'observatoire, il est important de pouvoir continuer le travail engagé autour de l'analyse de données ciblées pour permettre de réfléchir sur les pratiques professionnelles et la prise en charge des enfants.
Objectif opérationnel	Permettre à l'ODPE de bénéficier d'études scientifiques et universitaires pour essayer de comprendre les problématiques issues de son territoire avec les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre des actions de prévention - repenser les pratiques professionnelles - offrir de nouveaux outils aux professionnels
Description de l'action	<p>Le schéma départemental de la protection de l'enfance 2021-2026 a mis en lumière que le taux de judiciarisation des mesures relatives à la protection de l'enfance est l'un des plus élevés de France en rapport à la population de moins de 18 ans.</p> <p>Il est proposé de réaliser une étude des trajectoires/ parcours d'enfants ayant une mesure de placement judiciaire afin d'essayer de comprendre ce fort taux de mesures judiciaires.</p> <p>Cette étude réalisée à partir de dossier ASE anonyme permettra de définir une méthodologie de trajectorisation. Cette étude pourra être complétée dans un deuxième temps par des questionnaires et des entretiens auprès de professionnels de terrain pour découler sur la création d'un outil de travail permettant d'inscrire la trajectoire des enfants au cœur de leur projet.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	Convention avec un chercheur, Claire LITTAYE.

<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : 33000€ Financement CD : 33000€ (valorisation du salaire du responsable ODPE) Financements autres :</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>ANNEES 2023 et 2024</p>
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Publication et diffusion des résultats de l'étude à l'occasion du comité stratégique de l'ODPE 2023 Actions mises en œuvre issues des conclusions de l'étude : à l'étude par le biais d'un groupe de travail Création d'outils à destination des professionnels Actions de prévention découlant des résultats de l'étude</p>
<p>Points de vigilance</p>	

OBJECTIF N° 12 (facultatif)	
Renforcer les interventions des travailleurs de l'intervention sociale et familiale (TISF)	
FICHE ACTION N° 12	
Expérimentation soutien de familles en sortie de maternité	
<i>Référent (personne ou institution) : CD Mme DAUDONNET</i>	
Constat du diagnostic	Des situations repérées tardivement, déjà dégradées. Les difficultés dans la relation mère/enfant peuvent toucher tous les milieux. Des interventions à domicile des TISF trop tardives.
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Proposer un soutien à domicile TISF en période périnatale (grossesse aux 6 mois de l'enfant) ➤ Repérer les points de fragilité et proposer un étayage le plus tôt possible ➤ Aider les parents à accueillir et prendre soin du nourrisson ➤ Agir en prévention précoce (cf « l'appel des 1000 jours »; Stratégie Nationale de santé 2018/2022 « penser un parcours de santé et de prévention cohérent pour les parents et leurs jeunes enfants ») ➤ Cibler particulièrement mais non exclusivement les grossesses non suivies, les menaces d'accouchement prématuré, mère isolée, gémellité, mère mineure...
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ➤ intervention TISF, sur volontariat des familles, avec participation minimale ou nulle pour éviter le frein financier; fondée sur les capacités parentales et non pour suppléer les carences. ➤ Formation Panjo dans le cadre du déploiement de la formation par l'ARS sur le département de la Creuse
Identification des acteurs à mobiliser	CH, professionnels de santé, travailleurs sociaux, associations d'aides à domicile
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 18 882 € Financement CD : 18 882 € (valorisation) + Financements autres :
Calendrier prévisionnel	Année 2024

Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Effectivité du lancement de l'expérimentation : premières inclusions à l'étude PANJO réalisées en 2024 Analyse des motifs d'intervention des modalités (nombre, durée, fréquence...) et de l'évolution des situations
Points de vigilance	

OBJECTIF N°13 (facultative)	
Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	
FICHE ACTION N°13-1	
Améliorer la prise en charge des professionnels dans l'accompagnement des parents et des enfants	
<i>Référent (personne ou institution) : CD Mme DAUDONNET</i>	
Constat du diagnostic	Insuffisante offre de soutien à la parentalité aux familles ayant des difficultés de prise en charge de leurs enfants
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en place d'ateliers de soutien à la parentalité pour permettre des séances d'accompagnement
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ■ Définition des lieux, des professionnels (EJE et/ou TISF) ■ Organisation des ateliers (2 groupes d'éveil concernant maxi 3 mères+4à5 enfants, au rythme de 2 fois/mois) ■ Animation des salles d'attente à l'occasion de la consultation de nourrissons (EJE) ■ Formation des professionnels aux théories de l'attachement ■ Support de communication d'informations
Identification des acteurs à mobiliser	Professionnels de santé, travailleurs sociaux du CD, CAF, MSA, UDAF
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 18 000€ Financement CD : 18 000€ (valorisation) Financements autres :
Calendrier prévisionnel	Année 2024

Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nombre de familles bénéficiaires de ces ateliers
Points de vigilance	

OBJECTIF N°22 (facultatif)	
Systématiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile	
FICHE ACTION N° 14	
Mise en place de dispositifs protégés pour l'exercice du droit de visite et de garde	
Réfèrent (personne ou institution) : CD : Mme DAUDONNET	
Constat du diagnostic	<p>En France, on estime que 140 000 enfants vivent dans un foyer où il y a des violences conjugales. Dans ces foyers, 80% des enfants sont témoins directs de la violence physique. Or ces violences ont un impact particulièrement néfaste sur le bien-être psychologique, neurologique et social de l'enfant qui y est exposé.</p> <p>En Creuse, les partenaires qui interviennent dans le champ de la protection de l'enfance ont remarqué que de nombreuses situations accompagnées mettent en jeu de la violence conjugale, sans que celle-ci soit d'emblée identifiée et nommée. Les partenaires qui accueillent les victimes de violences de leur côté, font le constat que la violence continue à s'exercer après la séparation, souvent autour des questions de la garde des enfants.</p>
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sécuriser la mise en relation entre l'enfant et le parent auteur de violence conjugale ■ Sécuriser le parent victime de violence conjugale dans la mise en œuvre du droit de visite et de garde ■ Participer à la prévention des situations de maltraitance, la majorité des situations ciblées entrant dans le champ de la protection de l'enfance (suivis AED, AEMO)
Description de l'action	<p>Mise en place de la Mesure d'Accompagnement protégé suite à un AAP, attribution de la mesure à l'association RELIANCE</p> <p>Assurer la pérennisation de la mesure</p>
Identification des acteurs à mobiliser	Etat, CAF, MSA, Tribunal judiciaire
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 10 000€</p> <p>Financement CD : 10 000€</p> <p>Financements autres : CAF 57 000€</p>

Calendrier prévisionnel	2024
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nombre de mesures exercées (10 mois d'expérimentation en 2023) - nombre de MAP : 12 mesures exercées en 2023 - nombre d'enfants concernés : 13 -
Points de vigilance	

OBJECTIF N°26 FICHE ACTION N°15 RENFORCER LA FORMATION DES PROFESSIONNELS	
Réfèrent (personne ou institution) : CD Mme DAUDONNET	
Constat du diagnostic	Dans le cadre des missions de l'ODPE constat partagé par l'ensemble des partenaires institutionnels sur un besoin de créer une culture commune en protection de l'enfance
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en place d'une recherche formation action sur les besoins fondamentaux de l'enfant par madame CORBET
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ■ Installation d'un COPIL inter institutionnel : PEP 23, PJJ, AECJF, CD, APAJH, ALEFPA, POLARIS, PEDOPSY ■ Diffusion d'un questionnaire à l'ensemble des professionnels de ces institutions sur la connaissance des BFE ■ Organisation d'un temps de formation générique sur les BFE ■ Mise en place d'une recherche formation action ■
Identification des acteurs à mobiliser	PJJ, EN, AECJF, CD, POLARIS, PEP 23, PEDO PSY
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 3400€ Financement CD : 3400€ (valorisation salaires)
Calendrier prévisionnel	Année 2024
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	2023 : Nombre de journée de formation et nombre de participation : 3 journées de formation pour environ 300 professionnels Nombre de groupe de travail créés : 6 réunions du COPIL, 3 réunions avec les cadres intermédiaires

Points de vigilance	
----------------------------	--

OBJECTIF N° 25 (facultatif) : ENGAGEMENT 4 PREPARER LEUR AVENIR ET SECURISER LEUR VIE ADULTE FICHE ACTION N°16 Favoriser l'accès aux droits et à l'accompagnement vers l'autonomie d'anciens MNA	
<i>Référent (personne ou institution) : CD Mme DAUDONNET</i>	
Constat du diagnostic	Le département de la Creuse propose systématiquement aux MNA de signer un CJM pour les accompagner vers l'autonomie. Plus de 80% signent un contrat
Objectif opérationnel	Mise en situation d'une expérience de vie en autonomie par la mise à disposition d'appartements
Description de l'action	Accueil des jeunes MNA dans des appartements en semi-autonomie (ORIGAMIE) dès leur minorité, cette forme d'accueil correspond à leur profil différent des autres jeunes accueillis en protection de l'enfance Accompagnement vers la formation professionnelle (LEP, apprentissage)
Identification des acteurs à mobiliser	Bailleurs sociaux, CCI, MILO
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 39936€ Financement CD : 39936€ Prix de journée ORIGAMIE : 70€/jours 30 jeunes suivis dans le cadre du CJM/an Soit : 383 250
Calendrier prévisionnel	2024

Indicateurs de mise en œuvre de l'action	En 2023 NB de logements mis à disposition : 42 logements Nb de CJM : 67 dont MNA 32
-	-

OBJECTIF N° 24 (facultatif) : ENGAGEMENT 4 PREPARER LEUR AVENIR ET SECURISER LEUR VIE ADULTE FICHE ACTION N°17 Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et passerelles	
<i>Référent (personne ou institution) : CD Mme DAUDONNET</i>	
Constat du diagnostic	30% des jeunes confiés à l'ASE de la Creuse ne signent pas de CJM à la majorité Les jeunes retournent chez leurs parents ou trouvent des solutions qui ne sont pas pérennes
Objectif opérationnel	Mise en situation d'une expérience de vie en autonomie par la mise à disposition d'appartements
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise à disposition de 2 appartements pour évaluer la capacité du jeune à vivre seul en sortie de prise en charge en FA ou CDEF Soutien « logistique » du lieu d'accueil de départ qui reste en « fil rouge » Séjours de courte durée à l'occasion de stage notamment
Identification des acteurs à mobiliser	Bailleurs sociaux; familles d'accueil, CDEF, TS ASE
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 6000€ Financement CD : 6000€ (salaires des TS chargés du suivi) Financements autres : location de 2 appartements coût 500€/appt x 12 x2 =12000€
Calendrier prévisionnel	Année 2024

Indicateurs de mise en œuvre de l'action	NB de logements mis à disposition : 3 appartements dans le cadre du dispositif « diffus » de la MECS de BOSGENET Nb de CJM : 67 en 2023
-	

OBJECTIF N°19	
FICHE ACTION N°18	
DIVERSIFIER L'OFFRE EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENFANCE	
<i>Référent (personne ou institution) : CD Mme DAUDONNET</i>	
Constat du diagnostic	L'offre d'accueil en protection de l'enfance évolue. La mesure de PAD peut correspondre à des situations où l'enfant a besoin d'une mesure de protection mais où la séparation avec les parents n'est pas efficiente.
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réflexion autour du PAD afin d'étoffer l'offre en PE du département de la Creuse
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ■ Groupe de travail avec les équipes du CDEF pour monter un service de PAD qui s'appuiera sur la capacité d'accueil physique au CDEF en cas de besoin de mise à l'abri du mineur ■
Identification des acteurs à mobiliser	JE-CDEF-CD-
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 13400€ Financement CD : 13400€ (valorisation salaires)
Calendrier prévisionnel	DERNIER TRIMESTRE 2024
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nombre de mineurs ayant bénéficié d'un PAD Nombre de main levée de placement à la suite du PAD
Points de vigilance	

Publié sur www.creuse.fr le 14/11/2024

**STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022**







Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le



ID : 023-222309627-20241112-CP2024291-DE

OBJECTIF N°29 Realiser un projet innovant FICHE ACTION N°19 SENSIBILISATION AUX PSYCHO TRAUMA	
<i>Référent (personne ou institution) : CD Mme DAUDONNET</i>	
Constat du diagnostic	Nombreux enfants accueillis en protection de l'enfance ont été victimes de psycho trauma ce qui conduit souvent à des troubles du comportement que les adultes n'arrivent pas à décrypter.
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none">  Améliorer le repérage précoce des situations de violence  Prévenir les actes de violence et l'apparition des troubles  Développer un accompagnement innovant au service de l'enfant en s'appuyant sur son environnement de vie  Participer à la diffusion de pratiques professionnelles sensibles au trauma
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none">  Former les professionnels de la PE à réagir face à un enfant victime de psychotrauma, détecter les réactions liées au psycho trauma 
Identification des acteurs à mobiliser	JE-CDEF-CD-AECJF
	Financement Etat : 10 000€ Financement CD : 10 000€
Calendrier prévisionnel	Année 2024

Indicateurs de mise en œuvre de l'action	NOMBRE DE PROFESSIONNELS FORMES
Points de vigilance	